



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet d'installation de préparation de combustible
solide de récupération (CSR) à Noyelles-Godault (62)
Étude d'impact de mai 2025**

n°MRAe 2025-8947

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2025-8947 adopté lors de la séance du 19 août 2025 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 19 août 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de centre de préparation de CSR dans l'Ecopôle AGORA à Noyelles-Godault, dans le département du Pas-de-Calais.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Sarah Pischiutta et Anne Pons.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 23 juin 2025, par la DREAL Hauts-de-France unité départementale de l'Artois, pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 1^{er} juillet 2025 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Avis

I. Présentation du projet

Le projet d'extension du centre de tri des déchets est porté par SUEZ RV Nord.

Il consiste, sur l'Ecopôle AGORA situé sur la commune de Noyelles-Godault dans le département du Pas-de-Calais, en la création d'un centre de préparation de combustible solide de récupération (CSR). Il est ainsi prévu de traiter 100 000 tonnes de déchets non dangereux par an pour produire 75 000 tonnes de CSR.

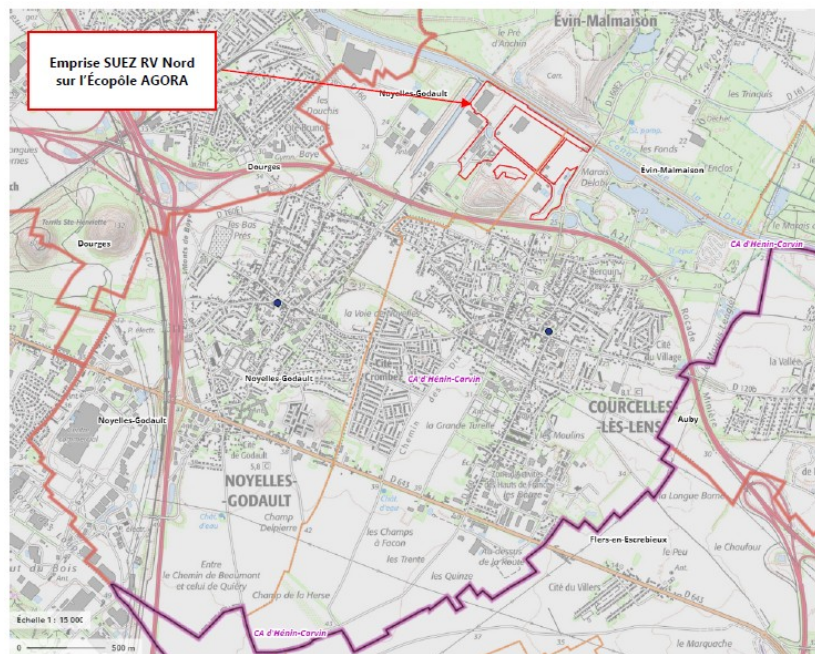
Le projet est soumis à étude d'impact sur l'Environnement, au titre de la rubrique « 1a. Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Egis.

Les terrains concernés par ce projet sont employés pour le tri des déchets depuis 2007. Ce sont des terrains dont l'historique industriel remonte à au moins 1894. Ils étaient alors occupés pour la production de métaux.

Le projet concerne le réaménagement et la modernisation du centre de tri existant, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement de zones de stockage à l'extérieur du bâtiment, afin d'accueillir une nouvelle activité de préparation de CSR. Cette activité sera localisée au sein du bâtiment existant. Le site sera organisé en trois zones, dont une zone de réception, une zone process, et une zone de stockage des produits triés. Le reste des locaux techniques sur le site demeureront inchangés.

Les déchets qui seront traités seront non dangereux et respecteront la réglementation et les critères d'acceptation de la préparation CSR.



Localisation du projet (page 9 de la description du projet)



Périmètre du projet (page 10 de la description du projet)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'émet pas d'observation sur l'étude d'impact.

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2025-8947 adopté lors de la séance du 19 août 2025 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France